Limoges Métropole
Communauté urbaine

Pôle Attractivité et Développement Economique

Suivi des dispositifs

DECISION
de versement d'une aide à la transformation numérique – STUDIO NADEGE MOUYSSINAT

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **STUDIO NADEGE MOUYSSINAT** le 25 novembre 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 05 mai 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'effectuer la refonte de son site marchand avec intégration d'un module de paiement afin d'une part, accroître la visibilité des œuvres et d'autre part de sécuriser les paiements.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 10 200 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : : 10 000*50 % = 5 000 €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **STUDIO NADEGE MOUYSSINAT**, dont le siège est situé au 15, rue Madame de Sévigné - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **STUDIO NADEGE MOUYSSINAT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23 JUIN 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN

Publié le : 24 JUIN 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-200071342-20250623-AU250693H1-AU
Reçu en Préfecture le 24/06/2025